



Règlement de la Broc' à vélos Organisée par Droit au vélo - ADVA

Inscriptions

- L'inscription auprès de Droit au vélo est obligatoire pour les vendeurs. Une fiche d'inscription est prévue à cet effet.
- L'inscription est gratuite pour les vendeurs, autant pour les particuliers que les professionnels et ce quel que soit le nombre de vélos mis en vente. Ce dernier sera précisé lors de l'inscription et les vendeurs s'engagent à le respecter.
- À leur inscription, les vendeurs devront fournir :
 - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers ;
 - et en plus, pour les professionnels, une photocopie de leur extrait Kbis ou toute autre pièce attestant de leur activité.

Conditions d'accès

- L'installation des vélos à vendre se fera impérativement entre 9h et 10h.

Vente des vélos

- La présence des vendeurs est indispensable jusqu'à la vente de leur matériel. Les membres de Droit au vélo n'assurent pas la vente des vélos.
- Droit au vélo décline toute responsabilité quant à l'éventualité de vélos volés qui seraient mis en vente sur le site ou le vol ou la perte de matériel pendant le déroulement de la Broc.
- Toutefois, certaines mesures de prévention sont mises en place par Droit au vélo :
 - Le vendeur doit présenter une pièce d'identité ou la facture du/des vélo/s à vendre à Droit au vélo.
 - Chaque vendeur recevra un badge avec l'inscription « VENDEUR »
 - Le vendeur remplira un certificat de vente avec l'acheteur pour chaque vélo vendu. Pour les professionnels, dans la mesure du possible, une facture sera remise à l'acheteur de chaque vélo.
 - Les vélos déjà marqués avant la vente devront être vendus avec le passeport correspondant au numéro.
 - Les vélos sortants de la Broc sont contrôlés par les membres de Droit au vélo : les certificats de vente doivent leur être présentés par les acheteurs.
- Chaque vendeur, au moment de quitter la broc, informera Droit au vélo du nombre de vélos qu'il aura vendus (même s'il n'en a vendu aucun) et déposera son badge.

Autres remarques importantes

- Les vélos mis en vente devront être en état de marche.
- Droit au vélo n'intervient pas au sujet des prix de mise en vente des vélos. Les vendeurs doivent fixer leurs propres prix.